

PREFECTURE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

DDAF – Forêt – N° 2001/...

PREFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

N° 2001-1228

**Arrêté interdépartemental n°
portant approbation du document d'objectifs
du site NATURA 2000 :
n° FR4100216 Marais de Pagny sur Meuse**

**Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,
Le Préfet de la Meuse,**

VU la directive CEE 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et la directive CEE 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux,

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions de droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

VU les circulaires du 26 avril 1996 et du 26 février 1999 relatives à la mise en œuvre de NATURA 2000,

VU l'installation du comité de pilotage chargé de l'élaboration du document d'objectifs le 3 décembre 1999 par le sous-préfet de Toul sur le site du Marais de Pagny sur Meuse et la désignation du Conservatoire des Sites lorrains en tant qu'opérateur,

VU l'avis du comité de pilotage du 21 décembre 2000 validant le document d'objectifs,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine, des Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse,

ARRESENT :

Article 1^{er} : A l'issue de la concertation locale menée sous l'égide du Sous-Préfet de Toul, le document d'objectifs du site du **Marais de Pagny sur Meuse**, proposé au réseau NATURA 2000 au titre de l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », est approuvé. Il définit les objectifs à atteindre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire le concernant et il précise la nature des prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

Il est valable pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Il doit être tenu à la disposition de toute personne désirant le consulter dans les mairies des communes concernées.

Article 2 : Le comité de pilotage est désormais chargé du suivi de sa mise en œuvre. Il se réunit au moins une fois par an sous la responsabilité du Préfet de Meurthe-et-Moselle, désigné Préfet coordonnateur, ou de son représentant.

Il contribue à la programmation des actions et à l'identification des opérateurs concernés.

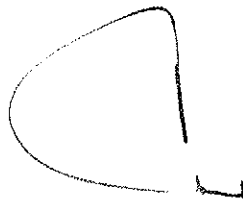
Il assure le suivi des prescriptions du document d'objectifs et sert de relais d'information du comité départemental NATURA 2000.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, les Sous-Préfets de Commercy et de Toul, le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, les Maires de Pagny sur Meuse, Foug et Lay-Saint-Rémy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans ces mairies, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chaque département et dont une ampliation

- sera notifiée au Délégué Régional du CNASEA, aux Présidents de l'ADASEA de Meurthe-et-Moselle et de Meuse
- sera adressée avec un document d'objectifs au Ministère chargé de l'Environnement (DNP).

A Nancy, le 23 JUIL. 2001

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle

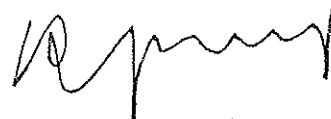


Jean-François CORDET

Le Préfet de la Meuse

Pour le préfet,

Le secrétaire général,



Werner GAGNERON

Pour ampliation
Le Chef de Service



S. ZANDER